N°17/11/10-01

ARRETE

portant réglementation du régime de priorité au carrefour entre la RD335 et la rue du Pont Chevalier par la mise en place d'une signalisation « STOP »

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6 et R415-9,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3ième partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la RD 335 et de la rue du Pont Chevalier (direction RN31 vers Pierrefonds), situées en agglomération,

ARRETE

Article 1 : afin de prévenir les accidents de circulation au carrefour de la RD 335 et la rue du Pont Chevalier (direction RN31 vers Pierrefonds), situées en agglomération, la circulation est réglementée comme suit :
Les usagers circulant sur la RD335 devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue du Pont Chevalier.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ième partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de Cuise la Motte.

Article 3 : les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Cuise la Motte, Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Attichy-Choisy au Bac-Ribécourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 17 Novembre 2010
Le Maire, S LIOTARD

MAIRIE DE CUISE-LA-MOTTE (Oise)